

SEMAINE DU LUNDI 22 FÉVRIER AU DIMANCHE 28 FÉVRIER 2016

Projet de loi sur le lobbyisme : des OBNL se disent menacés

La Presse, 2/23/2016, Cyberpresse (#réf : 7143)

Isabelle Hachey

Longueur : Moyen; Catégorie : Groupes communautaires

Mots-clés : Projet de loi sur le lobbyisme, Gouvernance, OBNL

Une bénévole d'un groupe de femmes qui demanderait au maire d'installer des lampadaires dans un parc trop sombre de sa municipalité pourrait bientôt être officiellement considérée comme une lobbyiste en vertu de la loi québécoise. S'il est adopté dans sa forme actuelle, le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme risque d'entraîner « la mort du modèle québécois d'organisation communautaire », a prévenu hier Mercédez Roberge, porte-parole de 41 regroupements provinciaux d'organismes communautaires. Le projet de loi prévoit assujettir tous les organismes à but non lucratif (OBNL) aux règles imposées aux entreprises privées. Ainsi, pour communiquer avec un élu ou un fonctionnaire, le moindre bénévole aurait à s'inscrire au Registre des lobbyistes et fournir des informations détaillées sur ses démarches. Le gouvernement doit faire la différence entre les OBNL et les entreprises qui cherchent à obtenir un bénéfice commercial ou financier, a-t-elle poursuivi. « La transparence est inhérente à nos pratiques », ce qui n'est pas nécessairement le cas des entreprises. « Le projet de loi dénaturerait l'objectif de rendre transparent ce qui pourrait autrement être caché. » Le commissaire au lobbyisme mène des consultations ces jours-ci afin de mieux cerner l'impact de l'assujettissement des OBNL à la loi. Il remettra son rapport à l'Assemblée nationale en avril. « Réduire la capacité d'agir des OBNL serait-il l'objectif du gouvernement? », demandent, dans un récent document d'information, les groupes opposés au projet de loi. Le juriste Gilles Ouimet n'y croit pas. Il a rappelé aux dizaines de représentants d'OBNL réunis hier à Montréal que, dès le départ, l'objectif de la réforme avait plutôt été d'en arriver à une plus grande transparence. « Il est important qu'il y ait transparence lorsqu'il est question de l'influence exercée sur les décideurs publics, quelles que soient les motivations des organismes qui font ces représentations », a souligné Me Ouimet, lui-même ancien député libéral. Lien : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201602/23/01-4953599-projet-de-loi-sur-le-lobbyisme-des-obnl-se-disent-menaces.php>.

Persévérance scolaire – Près de 60 % des fonds ont disparu

Le Devoir, 2/24/2016, A1 (#réf : 7139)

Philippe Orfali et Vincent Larin

Longueur : Moyen; Catégorie : Éducation

Mots-clés : Persévérance scolaire, Compressions gouvernementales,

Les organismes voués à la persévérance scolaire ont vu leurs budgets fondre de près de 60 % au cours des derniers mois, a constaté Le Devoir. Résultat d'une multitude de décisions du gouvernement de Philippe Couillard qui provoquent de multiples compressions budgétaires aux conséquences désastreuses pour ces petits acteurs communautaires. Le retrait du gouvernement Couillard du programme Réunir Réussir (R2), cofinancé avec la Fondation Lucie et André Chagnon, et la disparition des conférences régionales des élus (CRE) et des forums jeunesse en raison d'autres décisions du gouvernement libéral ont eu des répercussions apparemment imprévues sur le financement des instances régionales de concertation (IRC) en persévérance scolaire. Ces organismes régionaux, chargés de mobiliser leur secteur et d'offrir du financement aux initiatives et programmes de lutte contre le décrochage scolaire, ont vu leurs ressources fondre depuis le retour au pouvoir des libéraux. De l'année scolaire 2014-2015 à la suivante, le financement reçu par les 20 IRC de la province est passé de 18,8 à 7,4 millions de dollars, une chute de 58 %, selon les données compilées par Le Devoir. Il s'agit là du premier portrait panquébécois des compressions gouvernementales en persévérance scolaire. Résultats, plusieurs projets et initiatives communautaires — il y en aurait des dizaines à l'échelle du Québec — ont dû mettre fin à leurs activités, ou les suspendre pour cette année. Quatre IRC en Montérégie, à Laval, à Québec et en Abitibi-Témiscamingue ont carrément dû fermer leurs portes, incapables d'assurer le salaire d'un employé en raison de la disparition des multiples subventions. Cela dit, la plupart des IRC rejointes au cours des dernières semaines ont souligné être en pourparlers avec le gouvernement du Québec afin d'en arriver à un financement plus adéquat pour leurs activités. Il n'est pas exclu que certaines de celles ayant fermé leurs portes renaissent de leurs cendres dans l'éventualité où un nouveau financement serait annoncé. « On sent maintenant que le gouvernement cherche une solution, à l'intérieur de ses cadres [financiers]. Il cherche à trouver un chemin pour nous appuyer. Ça ne semble pas simple, mais on sent qu'il a une volonté de trouver un chemin », expose Mme Mayer-Périard. Toutes ces compressions surviennent alors que l'atteinte d'un taux de diplomation de 80 % d'ici 2020 demeure une « priorité » pour le gouvernement Couillard. Le Québec est toujours bon dernier à l'échelle canadienne en ce qui a trait à la persévérance scolaire. Entre 2009-2010 et 2011-2012, cinq provinces avaient des taux de décrochage supérieurs à la moyenne nationale de 8,1 % : le Québec « menait », avec 10,6 % de décrocheurs, suivi du Manitoba (10,4 %), de l'Alberta (10,0 %), de la Saskatchewan (9,2 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (8,7 %). L'Ontario détient un taux de décrochage de 6,6 %. Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/education/463806/perseverance-scolaire>.

3,6 milliards pour soulager la misère des pauvres au Québec

Le Devoir, 2/24/2016, B1 (#réf : 7140)

Éric Desrosiers

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Pauvreté, Besoins essentiels, Mesure du panier de consommation

Il aurait suffi de 3,6 milliards pour que tous les Québécois puissent au moins subvenir à leurs besoins de base en 2011, estime une étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS). Un peu plus de 11 % des personnes et 14 % des ménages québécois ne disposaient pas de revenus suffisants — même après les impôts et transferts des gouvernements — pour couvrir le coût d'un panier de biens et services essentiels en matière notamment de logement, de nourriture, de vêtements et de transport. L'ampleur de ce manque à gagner va grandissant puisque l'écart, en dollar constant, n'était que de 2,5 milliards en 2002, rapporte l'étude dévoilée mardi et intitulée : « Le déficit humain imposé aux plus pauvres ». Leurs calculs se basent sur les dernières données disponibles sur la mesure du panier de consommation (MPC) de Statistique Canada, un indicateur du seuil de pauvreté reconnu par Québec. Cherchant à tenir compte du coût de la vie selon le type de ménage et leur lieu de résidence, ce seuil a été établi, par exemple, à entre 30 900 \$ et 33 100 \$ pour une famille de deux adultes et deux enfants en 2011. « C'est un seuil franchement très bas, précise Vivian Labrie. On estimait, par exemple, le coût du logement de cette famille de quatre à seulement 715 \$ par mois à Montréal. » Au total, l'ensemble des ménages qui ne parviennent pas à atteindre la MPC ont vu leur retard par rapport à ce seuil passer de 2,5 milliards, en 2002, à 3,6 milliards en 2011 alors que les dépassements de tous les autres ont augmenté de 81 milliards à 92,8 milliards, une augmentation attribuable en partie à la croissance démographique. « Ce que cela indique, c'est que nous avons collectivement les moyens de permettre à tout le monde de répondre à ses besoins de base et qu'on aurait facilement pu combler le déficit des uns en prenant ne serait-ce qu'une part de l'augmentation du surplus des autres. » Les chercheurs tirent de tout cela plusieurs conclusions. La première est qu'il est important de s'assurer que les statisticiens officiels continuent de suivre l'évolution du degré d'atteinte de la MPC. D'autres indicateurs de revenus moins restrictifs devront aussi être mis au point afin de présenter un reflet plus proche de la réalité de la nature et du coût des besoins minimums des individus. Il faut se rappeler également que ces revenus des ménages ne pourront jamais couvrir l'ensemble de leurs besoins essentiels et que plusieurs autres relèvent de l'accès à des biens et des services publics financés collectivement, comme le système de santé et d'éducation. Pour lire l'étude : http://www.ledevoir.com/documents/pdf/etude_iris_230216.pdf. Pour lire l'article : <http://www.ledevoir.com/economie/actualites-economiques/463784/3-6-milliards-pour-soulager-la-misere-des-pauvres-au-quebec>.

Le rapport fédéral sur l'aide à mourir va au-delà de ce que permet la loi au Québec

Radio-Canada, 2/25/2016, <http://ici.radio-canada.ca/> (#réf : 7141)

Raphaël Bouvier-Auclair Presse canadienne

Longueur : Moyen; Catégorie : Société

Mots-clés : Aide à mourir, Comité fédéral, Législation québécoise

L'aide médicale à mourir continue à diviser la société canadienne, mais elle fait des progrès sur le plan législatif à Ottawa. Le comité parlementaire chargé d'étudier la question recommande d'élargir l'accessibilité à l'aide médicale à mourir en l'ouvrant aux patients psychiatisés et éventuellement aux mineurs. Le rapport du comité parlementaire spécial mixte servira à guider les élus fédéraux dans l'élaboration d'un projet de loi encadrant la pratique. Le comité à l'origine du rapport était composé de 11 députés et de 5 sénateurs. L'un des principaux enjeux sur l'aide médicale à mourir réside dans son accessibilité. L'arrêt Carter stipule que cette mesure devrait être offerte à une personne « affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables [y compris une affection, une maladie ou un handicap] lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables au regard de sa condition ». La législation québécoise en matière d'aide médicale à mourir a inspiré les parlementaires du comité, mais leur rapport va beaucoup plus loin, notamment en matière d'accessibilité. « La loi québécoise ne s'applique que pour les personnes qui font face à une maladie en fin de vie, explique le sénateur Serge Joyal, membre du comité parlementaire sur l'aide médicale à mourir. C'est ce qu'on appelle une maladie terminale dans le langage courant, alors que notre rapport s'adresse à toutes les situations de personnes qui souffrent d'une maladie grave et irrémédiable et qui endurent des souffrances qui sont intolérables ». La recommandation est donc beaucoup plus large que celle du gouvernement du Québec. M. Joyal explique que le gouvernement fédéral, en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, est tenu de l'offrir dans un spectre beaucoup plus large. Le comité n'exclut pas non plus les patients aux prises avec une maladie psychiatrique. Il propose également, dans une deuxième phase, d'élargir l'aide médicale à mourir aux patients « mineurs matures et capables ». Le comité recommande de laisser trois ans au gouvernement pour déterminer l'âge du consentement des mineurs à l'aide médicale à mourir, en considérant que l'âge du consentement à un traitement médical diverge d'une province à l'autre au Canada. L'encadrement de l'aide médicale à mourir demeure très strict, puisque la demande du patient, qui doit être reconnu comme apte à consentir, doit être recueillie par le médecin traitant. Ce dernier doit ensuite consulter un collègue non intéressé dans le dossier du patient avant d'approuver le recours à l'aide médicale à mourir. « Il faut qu'il y ait des témoins non intéressés, qui ne sont pas en conflit d'intérêts d'une manière ou d'une autre quand on exprime ce consentement-là », précise M. Joyal. « Donc, il y a des étapes qui permettent ce que j'appelle des garde-fous qui protègent les personnes dans l'exercice de cette décision qui est la décision la plus importante qu'on peut prendre dans sa vie ». Le rapport prévoit également qu'un patient puisse consentir à recevoir l'aide médicale à mourir de façon anticipée. Les patients recevant un diagnostic d'une maladie dégénérative – qui les priverait de leurs facultés de

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 22 au 28 février

consentir à un tel traitement au cours de leur maladie – peuvent consentir à l'aide médicale à mourir avant de perdre leurs capacités. Lien : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2016/02/25/003-aide-medicale-mourir-rapport-comite-parlementaire-mixte-rapport-majoritaire-dissident.shtml>.

Garderies – Québec impose son nouveau mode de financement du réseau

Le Devoir, 2/26/2016, <http://www.ledevoir.com/> (#réf : 7138)

Jocelyne Richer Presse canadienne

Longueur : Moyen; Catégorie : Services de garde

Mots-clés : Financement, CPE, Contribution des parents

Le gouvernement Couillard a réussi à acheter la paix pendant au moins un an avec le réseau des garderies, en déboursant la somme de 60 millions de dollars in extremis pour atténuer le choc des nouvelles règles de financement, qui surviennent sur fond de compressions budgétaires à répétition. Mais pour l'essentiel, Québec maintient la ligne dure en imposant des coupes récurrentes de l'ordre de 120 millions au réseau des services de garde, qui devront composer avec une nouvelle méthode de calcul de leur subvention. La somme de 60 millions, à partager entre les Centres de la petite enfance (CPE) et les garderies privées, servira à dorénavant la pilule, mais en 2016 uniquement. D'ici 2017, les responsables des garderies devront donc avoir appris à fonctionner avec les nouvelles règles du jeu et la nouvelle façon de calculer leur subvention. Selon les caractéristiques de chaque garderie (nouveau barème revu à la baisse pour les enfants âgés de quatre ans, présence d'enfants handicapés ou provenant de milieux défavorisés), certaines seront plus pénalisées que d'autres. Chose certaine, au total, la tarte budgétaire à se répartir entre elles aura été amputée de 120 millions de dollars. L'État va continuer à verser au réseau dans son ensemble quelque 2,4 milliards chaque année. À ce montant s'ajoute la contribution des parents, évaluée à environ 400 millions. Selon le ministre de la Famille, Sébastien Proulx, « Il fallait soutenir cette transformation-là, parce qu'elle était la formule qui était pour amener stabilité et pérennité » au réseau, M. Proulx a convenu que le réseau des garderies avait fait un effort soutenu sur le plan financier ces dernières années, et il s'est engagé à ne pas imposer de nouvelles compressions au cours des trois prochaines années. Lien : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/463746/garderies-quebec-impose-son-nouveau-mode-de-financement-du-reseau>.

Projet de loi 86 – Les élections doivent être maintenues, plaident des syndiqués de l'éducation

Le Devoir, 2/26/2016, A2 (#réf : 7142)

Philippe Orfali

Longueur : Moyen; Catégorie : Éducation

Mots-clés : Projet de loi 86, Élections scolaires, Centrales syndicales

REVUE DE PRESSE DE LA COFAQ SUR LA FAMILLE
Semaine du 22 au 28 février

Les élections scolaires sont essentielles et elles devraient être maintenues, a insisté jeudi la centrale syndicale qui rassemble une majorité d'employés du milieu éducatif québécois devant les députés. En commission parlementaire, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) a fait part de réserves à l'égard du projet de loi 86, qui modifie l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires, n'hésitant pas à qualifier le projet de loi de « brassage de structures qui ne sert pas l'élève ». « On est capables de reconnaître que des changements s'imposaient » face aux taux de participation dérisoires aux élections scolaires, a lancé Louise Chabot, présidente de la CSQ. « Mais d'autres décisions auraient pu être envisagées pour les garder en vie. Le jumelage des élections municipales et scolaires, un financement adéquat, une diffusion plus large de l'information à la population. Le gouvernement a décidé d'aller ailleurs, et nous le déplorons. » Le syndicat, qui représente plus de 200 000 membres, dont 130 000 en éducation, s'inquiète en outre que les pouvoirs accrus accordés aux directions d'établissements entraînent un déséquilibre des services professionnels offerts aux élèves d'une école à l'autre. Les solutions avancées offrent très peu pour favoriser la persévérance et la réussite scolaire, selon eux. Lien : <http://www.ledevoir.com/societe/education/464077/projet-de-loi-86-les-elections-doivent-etre-maintenues-plaident-des-syndiques-de-l-education>.

NOTE: *Tous les articles de la revue de presse sont conservés dans leur intégralité pour consultation. Le résumé de chacun des articles tente d'exprimer le contenu et la teneur des propos. La COFAQ n'endosse pas nécessairement les articles; la sélection de ceux-ci est basée sur les sujets d'intérêts pour la famille sans tenir compte de leurs valeurs.*